

Notre enquête : pourquoi je suis suffragiste : [1ère partie]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **2 (1914)**

Heft 16

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

surtout. Un député, M. Georges Berry, a fourni à ce sujet à la Chambre des renseignements suggestifs :

« Il est des gens qui m'intéressent, a-t-il dit, ce sont toutes ces petites gens qui s'en vont, le samedi et le dimanche, à Enghien, ces familles que j'ai vues moi-même autour du jeu de Boule, qu'on appelle le jeu des pauvres, des femmes en cheveux, traînant par la main de pauvres petits enfants, des ouvriers risquant une pièce de vingt sous afin de tenter la chance et de gagner la forte somme.

Songez donc : 137 trains par jour, 194 le samedi et le dimanche, font le service entre Enghien et Paris ; il y en a même un cent trente-huitième, qu'on appelle le train des décavés, et que la Compagnie du Nord met à la disposition du Casino, pour rapatrier dans la capitale les malheureuses familles qui, ayant perdu tout ce qu'elles possédaient, n'ont plus d'autres ressources que de regagner leur demeure par ce moyen suprême.

Savez-vous ce que représentent les pertes subies par les petites gens dont je vous parlais tout à l'heure ? Le bilan d'Enghien est, à cet égard, édifiant.

En 1912, un bénéfice de 11 millions a été réalisé par la cagnotte, et sur ces 11 millions, 4 millions proviennent du jeu de la Boule, qu'on appelle, je le répète, le jeu des pauvres. »

Convaincue par les arguments de M. Berry et d'autres orateurs, et craignant peut-être qu'on l'accusât d'entretenir des relations peu honorables avec la direction de ce tripot trop rapproché, la Chambre a voté la suppression des jeux d'Enghien. La question est pendante devant le Sénat ; mais ni le Sénat ni la Chambre n'ont osé ni n'oseront chasser la Boule des autres villes d'eaux ; des intérêts trop puissants la protègent.

Il en est de même chez nous. Entrée en contrebande, à la suite des petits chevaux qu'elle a supplantés, parce que, plus rapide, elle rend davantage, la Boule occupe des positions solides à Berne, Thoun, Interlaken, Lucerne, Baden, Lugano, Locarno, Montreux et Genève. Elle est à la veille de pénétrer à Saint-Moritz et à Ragatz. La reconnaissance officielle de la Confédération vient de lui être accordée par l'arrêté fédéral sur les jeux de hasard pris à la date du 12 septembre 1913. Ce privilège la débarrasse d'une grande partie des obstacles qui jusqu'à présent ont entravé sa marche ; il affermit ses succès passés et assure ses prochaines conquêtes.

Nul n'ignore cependant que la Constitution fédérale interdit l'ouverture de maisons de jeux sur le territoire suisse. L'article 35 pose ce principe d'une manière si absolue, par un texte tellement clair et précis, qu'à l'époque de son adoption deux de nos magistrats les plus estimés, MM. Blumer et Morel, n'hésitaient pas à écrire dans leur *Manuel de droit public* : « A l'heure actuelle, il n'y a pas en Suisse de maisons de jeux, et il n'est plus possible d'en ouvrir. »

Oh, la candeur de ces âmes de jurisconsultes !

Aujourd'hui la loi est faussée. Nous avons neuf maisons de jeux ; nous aurons demain la douzaine et davantage, avec l'assentiment des pouvoirs publics ! Le Conseil fédéral qui n'a pas toléré sans des hésitations ni même — il faut le reconnaître — sans de passagères velléités de résistance, la violation de la Constitution, l'a tolérée si longtemps qu'il a fini par en prendre son parti et qu'il la donne maintenant comme la chose du monde la plus naturelle. Bien entendu, les gouvernements des cantons intéressés aux jeux ou qui brûlent de l'être renchérissent sur le même optimisme. Les Chambres, où les intérêts matériels sont tout puissants, feront chorus.

Mais le souci des convenances n'est pas mort, Dieu merci, au Palais fédéral. Comme l'on cédait sur le fond il était indispensable de sauver la forme. Et l'on a imaginé une ingénieuse théorie. L'article 35 n'a jamais eu en vue la prohibition des jeux d'agrément, nous disent des bouches officielles ; une salle où

l'on joue des jeux d'agrément ne saurait être confondue avec une maison de jeux ; la Boule est un jeu d'agrément qui n'entraîne pas à des pertes notables ; par conséquent...

Oui, l'on soutient cela sans rire ! Avec sa vitesse de 150 tours autorisés à l'heure et ses mises autorisées de 2 et de 5 fr. par tour permettant aux joueurs et aux joueuses de risquer 300 fr. ou 750 fr. par heure, la Boule est un jeu d'agrément ! Un jeu d'agrément qui produit au Kursaal de Genève 400.000 fr. dans la saison, un jeu tellement d'agrément qu'à l'instar du prince de Monaco, le Conseil fédéral l'entoure d'étranges précautions, qu'il a soin d'en interdire l'accès aux personnes mineures, aux militaires, aux employés en uniforme et même, dans certains cas, aux habitants de la ville où l'on joue !

Contredite par les faits, la thèse de l'innocuité de la Boule helvétique ne tient pas debout ; elle apparaît aux yeux avertis comme une mauvaise plaisanterie, un défi à l'opinion. Mais vous verrez nos autorités s'y accrocher mordicus, en dépit du sens commun. Une longue série de fautes, de complaisances et de défaillances les a acculées à cette impasse. Pour justifier leur attitude, leur oubli de la Constitution, elles sont obligées d'avoir recours à une absurde fiction juridique.

Un article constitutionnel foulé aux pieds par les magistrats de la nation et les conséquences forcées de ce scandale : le fléchissement de la moralité publique ; le sentiment qui s'enracine du peu de valeur de la loi ; des intérêts éhontés qui se déploient ; une situation qui va s'aggravant chaque année ; et, faut-il l'ajouter, une opinion publique trop longtemps aveugle et sourde, — ainsi se présente la question des maisons de jeux, au moment psychologique que nous traversons.

Le peuple voudra-t-il clarifier cette eau trouble, remettre de l'ordre dans une affaire où l'on a erré d'une manière grave ? Le droit d'initiative lui donne la faculté de substituer à l'article 35 actuel un texte nouveau excluant désormais toute interprétation fantaisiste, sans nuire pour autant à l'industrie hôtelière qui saura bien trouver un moyen de subvenir à l'entretien des Kursaals. Souhaitons qu'il ne manque pas l'heure et l'occasion. S'il laisse passer, sans une protestation effective, l'arrêté fédéral sanctionnant la violation de l'article 35, les entreprises de roulette auront gagné la partie ; d'ici longtemps on ne tentera plus rien en Suisse contre les maisons de jeux. Ne serait-ce pas aussi le signe que notre pays est mûr pour d'autres attentats à sa souveraineté ?

Des comités travaillent à organiser le mouvement. Aux femmes, qui ne peuvent encore nous donner le concours de leur signature et du bulletin de vote, nous nous permettons de demander leur appui moral dans une œuvre de salubrité publique qui est en même temps un acte de respect pour la loi du pays.

OTTO DE DARDEL.

NOTRE ENQUÊTE

Pourquoi je suis suffragiste.

Nous nous excusons auprès de ceux de nos abonnés, qui ont bien voulu répondre à notre enquête, de ne pouvoir, faute de place, publier toutes leurs réponses aujourd'hui. Notre prochain numéro en contiendra encore une longue série. Et d'ailleurs mieux vaut ne pas étaler toutes nos richesses d'un coup, car c'est un véritable trésor d'expériences diverses et de jugements motivés que représentent ces réponses.

(RÉD.)

Je devins féministe lorsqu'il m'arriva de réfléchir à ce qu'on

appelle le suffrage universel. C'était au lendemain de la votation du 22 mars 1896.

Louise von ARX,
Présidente de l'Association nationale suisse
pour le Suffrage féminin.

* * *

Deux raisons me semblent justifier le mouvement en faveur du droit de suffrage des femmes. Il s'agit, premièrement, de réaliser un peu plus de justice, de faire cesser une inégalité, une oppression. On peut maintenir le suffrage exclusif des hommes au nom du droit du plus fort, au nom de principes politiques ou d'avantages de partis; c'est impossible de le faire au nom de la justice. Mais le suffrage féminin me semble désirable, ensuite, parce que nous voyons dans le concours des femmes un moyen de réaliser certaines réformes essentielles, de faire cesser certains abus. Nous y arriverions, peut-être, sans elles; mais nous y arriverions moins vite! C'est avec le bulletin de vote que la femme pourra efficacement lutter contre ces fléaux dont elle et la famille sont les premières victimes: l'alcoolisme, les jeux de hasard, la réglementation de la prostitution, la traite des blanches, etc. La femme craint de perdre quelque chose de sa dignité dans les luttes politiques. Rien ne l'obligera à s'y mêler. Mais quand elle le voudra, elle pourra combattre à armes égales contre n'importe quel adversaire, dans le domaine des réformes morales et sociales.

Roger BORNAND, pasteur.

* * *

Je suis partisan du vote des femmes, parce que, élevé dans une démocratie, je suis partisan du suffrage universel, et que le suffrage des femmes me paraît en harmonie logique avec le droit de vote reconnu à tous les citoyens.

Je n'ai jamais trouvé, sous la plume des adversaires du suffrage des femmes, un argument de principe que Platon n'ait réfuté d'avance par son exemple du savetier chauve. Dans la pratique, le vote des femmes nous réserve certainement des surprises, mais je n'ai pas pour l'ordre actuellement établi une admiration si grande, que je puisse m'affliger par avance de tout ce qui y changera quelque chose.

Pierre BOVET,
Directeur de l'Institut J.-J. Rousseau.

* * *

C'est la journée du 22 mars 1896, et le rejet par les électeurs genevois de l'initiative demandant la fermeture des maisons de tolérance de notre ville, qui m'ont convaincue de la nécessité absolue, du devoir même pour toute femme sérieuse, consciente de sa mission dans le domaine moral, de réclamer et d'obtenir le droit de vote. J'ai réalisé ce jour-là, et cela dans une question qui nous touche au premier chef, — puisque les victimes de l'odieuse institution qu'il s'agissait d'abolir sont toutes des femmes, — notre impuissance absolue à faire entendre notre voix, puisque ces voix réclamant plus de justice, plus de pureté, — si nombreuses soient-elles, — à l'heure des décisions populaires, ne comptent pas.

P. CHAPONNIÈRE-CHAIX,
Vice-présidente de l'Union des Femmes de Genève.

* * *

Pourquoi je suis suffragiste? Tout simplement parce que les femmes, dans nos pays de culture chrétienne, ont droit... au droit de suffrage. Elles y ont droit, moins parce qu'elles en sont capables, ce qui est évident, que parce qu'elles le réclament. Elles le réclament parce qu'elles sentent qu'il y a là une condition et une garantie de leur dignité. On ne mérite rien sans lutte. De même qu'elles ont dû lutter pour conquérir la capacité civile, la libre disposition du produit du travail de la femme mariée, le droit d'exercer la tutelle ou de tester librement, etc., de même par la lutte sans trêve ni repos, elles obtiendront les droits politiques qu'aucun abîme infranchissable ne sépare des droits civils, comme trop de gens se l'imaginent naïvement.

René CLAPARÈDE,
Président de la Ligue suisse pour la défense
des indigènes.

* * *

Je suis suffragiste par altruisme. Quoique n'ayant aucune perspective de voter quand les femmes seront admises à le faire, — puisque Américain résidant à l'étranger, — je suis convaincue que la croyance de l'infériorité féminine ne s'écroulera que lorsque la femme aura obtenu les droits égaux intégraux.

Les femmes payent les impôts — et n'ont rien à voir dans l'établissement de ces impôts; elles doivent se soumettre aux lois — et n'ont rien à voir dans l'élaboration de ces lois, même si ces lois les concernent spécialement; c'est une injustice contre laquelle il est urgent de protester.

Isabelle DEBRAN,
Directrice du journal *Pour la Femme*.

* * *

Pourquoi je suis suffragiste:

Pour trois raisons.

1° Parce que, pour moi, l'Etat représente la famille, — une famille agrandie, où l'homme et la femme ont chacun des devoirs et, par conséquent, doivent avoir les mêmes droits.

2° Parce que l'expérience m'a prouvé que tous les efforts des femmes sont stériles, dans quel domaine que ce soit; elles ne peuvent atteindre aucun but, puisqu'elles dépendent du bien plaire des hommes qui seuls font ces lois. A ce titre, je dis qu'aucun des grands problèmes sociaux ne sera jamais résolu sans le concours de la femme.

3° Parce qu'il n'y a pas de suffrage universel, de démocratie pure, de justice en un mot, tant que la femme n'aura pas été consultée et ne participera pas à la vie comme citoyenne.

A. GIRARDET-VIELLE,
Présidente de l'Association vaudoise pour
le Suffrage féminin.

* * *

C'est très simple: je suis suffragiste parce que je suis femme de pasteur — depuis presque 36 ans. Appelée à voir bien des détresses, j'ai peu à peu acquis la certitude que plusieurs d'entre elles ne seraient pas, si la femme remplissait son rôle maternel au sein de la grande famille humaine, comme elle peut le remplir au foyer. Il est évident que la maternité enseigne à voir clair; la femme sait ce que vaut la vie, elle sait seule ce que la création d'un être humain coûte de souffrances; et nous ne pouvons qu'applaudir à l'amusante boutade du député d'outre-mer, qui, dans son zèle pour la cause, s'écriait: « Donnez aux femmes le droit de vote, tous les petits enfants seront lavés et peignés! »

En effet, ce sont les bonnes mères qui manquent, ailleurs comme dans l'Etat; mais il y en aura quelques-unes de plus, quand on aura cessé d'amoinrir les femmes et de cultiver soigneusement leur insouciance, par la responsabilité qu'on leur enlève, vis-à-vis des faibles, des malheureux et des coupables. Je ne peux pas ne pas voir la misérable position faite aux filles-mères, aux enfants illégitimes, aux enfants criminels, aux fillettes déflorées, aux familles d'ivrognes, aux familles de débauchés, et à tant d'autres! On n'enrayera *jamais* l'immoralité, on ne diminuera *jamais* l'alcoolisme sans la femme; j'ajoute sans l'autorité de la femme. Car il manque un facteur à la bonne administration de la société: notre coactivité, partout où la loi morale réclame celle de l'homme.

Il est tout au moins téméraire de nous ravir un droit dont notre frère fait usage, quand le bien ou le mal d'autrui peut découler de l'exercice de ce droit. La conscience masculine, en effet, n'est pas à elle seule la conscience humaine; pour que celle-ci parle, il faut qu'homme et femme soient entendus. On conçoit dès lors que la voix de la conscience féminine est un des trésors d'ici-bas; malheur à qui la fait taire!

Y a-t-il un homme ou une femme de cœur capable de trouver ces postulats déraisonnables? Aurons-nous tort de désirer — en vue d'un labeur bienfaisant pour autrui — une association avec les meilleurs représentants du peuple? Quel patriote ne rougirait pas en se rendant compte qu'on assimile sa sœur, sa mère, ou sa femme à ce qu'il y a de moins honorable dans son pays? Quelle citoyenne oublierait d'en demander le motif, tout haut ou tout bas?

Souvenez-vous que derrière mes convictions il y a *ma vie*; rien ne les ébranlera. Ah! si la femme n'avait que *droit* au suffrage, que paisiblement, joyeusement, elle laisserait toute la besogne à son frère. Un jour, elle le pourra peut-être, lorsqu'il aura appris à faire aux autres ce qu'il voudrait qu'on lui fit à lui-même, quand son âme aura communiqué avec l'âme féminine, si complètement qu'elles se confondront l'une dans l'autre. Aujourd'hui, vous ne me ferez jamais croire que le *devoir* de la femme au suffrage ne soit pas une des vérités de base de la conscience, de la conscience chrétienne surtout.

M^{me} Adolphe HOFFMANN.

* * *

Je suis suffragiste, parce que je considère le suffrage pour les femmes comme un grand pas vers le règne de justice et de vérité après lequel l'humanité entière soupire; j'ai la ferme conviction que, quand les femmes auront dans tous les pays le droit de vote et d'éligibilité, le jour sera bien près où flottera l'étendard universel de liberté et de paix.

Elisa MAURER.

Présidente du Groupe suffragiste de Sonvilier.

* * *

Un suffrage qui exclut les femmes ne saurait être universel. Refuser le droit de vote aux femmes, c'est admettre le principe du suffrage restreint. Les femmes feront reconnaître leur droit quand la raison sera plus forte que l'habitude et l'intérêt des privilégiés.

René MORAX.

* * *

Je suis partisan du suffrage féminin:

1° parce que je suis opposée au suffrage universel... des hommes;
2° parce qu'il me chagrine de voir une moitié d'humanité s'obstiner à vouloir faire avancer toute seule le lourd bloc de l'humanité entière, comme si l'autre moitié n'avait pas aussi de la force et de l'ingéniosité;

3° parce que je voudrais avoir une patrie. Actuellement, je n'ai qu'un pays d'origine.

Lydie MOREL.

* * *

Parce que le droit est un pour toute personne, et que la femme est une personne.

Le droit politique, à savoir celui d'organiser la société où l'on vit, dont on dépend, et qu'on fait vivre par l'impôt, est la condition même du droit civique, lequel s'élabore par la représentation électorale. Or, le droit n'a pas de sexe. En s'arrogeant le droit d'être seul électeur et législateur, l'homme accapare à son profit un privilège exorbitant, que ni la justice, ni la morale, ni le bon sens ne justifient.

Si la femme n'a pas encore ses droits politiques, c'est d'abord qu'elle ne sait pas les réclamer, et ensuite que, dans notre société « chrétienne », la raison du plus fort est toujours la meilleure.

A. de MORSIER.

* * *

Impossible de dire comment je me suis convertie au suffrage de la femme, car je ne puis me rappeler le temps où je ne l'étais pas. Je suis suffragiste depuis que j'ai des convictions propres, c'est-à-dire depuis au moins quarante ans. Mais je puis dire que, durant toute ma vie, jamais je n'ai participé à aucun effort d'intérêt général, à aucune initiative d'utilité publique quelconque, sans avoir touché du doigt, très douloureusement, l'injustice et le tort qui nous sont faits par la privation du droit de suffrage et de représentation.

E. PIECZYNSKA-REICHENBACH.

* * *

L'exercice de ma profession m'a mis à même de constater qu'en général la femme est aussi intelligente que l'homme; elle est donc capable de comprendre aussi bien que ce dernier tous les problèmes politiques et sociaux qui intéressent l'humanité. D'autre part, la pratique de la vie m'a montré que la femme est certainement plus morale et plus dévouée que l'homme. Je crois donc que son intervention dans la politique ne pourra avoir que d'heureux effets. Voilà pourquoi je suis féministe.

Henri SENSINE, professeur.

* * *

Je ne comprends pas, ayant probablement l'esprit mal fait, que l'on puisse discuter la question des droits politiques féminins. Il me paraît, en effet, évident que la femme, devant l'élaboration des lois qui lui sont applicables, possède exactement les mêmes droits que les hommes. Soutenir le contraire, alors que la vie moderne oblige les femmes, dans leur majorité, à prendre un métier, et assez souvent, à courir seules leur chance, c'est obéir au préjugé, à la force de l'habitude, ou simplement à un radieux égoïsme.

Quand je discute cette question avec des porte-barbe ennemis du suffrage féminin, je suis toujours frappé de la puérilité de leurs arguments: « ... les gosses..., la cuisine... la famille... », on n'entend que ça, alors que des milliers de femmes n'ont pas de famille, et parfois pas de cuisine, parce que les dures réalités économiques en

ont ainsi décidé. D'autre part, je ne vois pas en quoi le bonheur des familles, quand famille il y a, serait détruit, parce que la femme, trois fois l'an, participerait par son vote au ménage de cette plus grande famille qui s'appelle le pays. Les 9/10 des objections (querelles intestines, impulsivité, infériorité de nature) relèvent de l'opérette. Le dernier dixième ne prévaut pas contre cette règle d'élémentaire équité: « Il est inique d'appliquer à la moitié de l'humanité des lois fabriquées au nom du droit du plus fort par l'autre moitié. »

On dit, il est vrai: « La femme est autre que l'homme. Elle a ses aptitudes. Qu'elle nous laisse les nôtres! » Sans doute. Mais c'est précisément parce que la femme est autre que l'homme, qu'elle peut seule juger de ce qui lui convient ou pas. Quand les hommes s'en mêlent (voir le chapitre prostitution), on ne sait que trop comment ils arrangent les choses!

(A suivre.)

Benj. VALLOTTON.

LES PRUD'FEMMES

APPEL AUX ELECTEURS

A quoi servent les Tribunaux de Prud'hommes.

Chacun sait à Genève que cette utile et bienfaisante institution, composée de différentes cours mixtes (patrons et ouvriers), a pour but de juger les contestations qui peuvent s'élever entre maîtres et ouvriers, patrons et employés, maîtres et domestiques, pour tout ce qui concerne le louage de service, l'exécution du travail et le contrat d'apprentissage (Art. 1^{er} de la loi du 12 mai 1897).

Pour ce faire, et afin que la sentence soit portée par des juges compétents, les diverses professions ont été divisées en douze groupes, réunissant des métiers appartenant à la même catégorie. C'est ainsi que tout ce qui concerne la confection des vêtements entre dans le Groupe VI, tout ce qui concerne l'alimentation fait partie du Groupe VII, etc. Les électeurs de chaque groupe nomment pour 4 ans un Conseil de prud'hommes, composé de 15 patrons et de 15 ouvriers ou employés. C'est ce Conseil qui juge les cas litigieux portés devant lui par des personnes exerçant les professions que le groupe représente.

Or, nous constatons immédiatement que si, par exemple, dans le groupe VII une contestation entre un boucher et son employé est jugée par un tribunal où se trouvent au moins un boucher et un employé boucher, compétents dans cette question litigieuse, dans le groupe VI, une contestation entre modiste et cliente, entre corsetière et ouvrière, ne sera pas tranchée par des personnes du métier, mais, par exemple, par un sellier et un cordonnier. Le cas est fréquent, et pour être fréquent, il n'en est pas moins ridicule. La possibilité d'appeler un expert féminin ne nous paraît pas une garantie suffisante, car ce ne sont pas les experts qui prononcent la sentence.

Les Prud'femmes.

Aussi fut-ce une modification juste et sensée à l'art. 4 de la loi constitutionnelle que vota à l'unanimité le Grand Conseil le

¹ A nos lecteurs qui n'habitent pas le canton de Genève, nous pouvons dire qu'au moment où nous mettons sous presse, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur cette question, ainsi qu'il doit le faire avant qu'elle soit soumise au peuple. Au cours du second débat, un amendement a été proposé qui a fait l'objet d'un renvoi à la Commission: celui de substituer à l'inscription d'office des femmes sur les tableaux électoraux, l'inscription volontaire. Nous n'avons rien à objecter à cette mesure, si elle s'applique aux hommes comme aux femmes, mais nous regretterions de devoir l'adopter par opportunisme, si elle concerne seulement les femmes. (Réd.)